



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 17 juillet 2020

#### **Covid-19 : organisateurs et participants aux événements rassemblant de nombreuses personnes sont appelés à la vigilance**

Alors qu'une forme de relâchement dans le respect des gestes barrières et de distanciation est constatée, les conditions d'organisation des grands rassemblements de personnes font l'objet d'une attention particulière dans le Bas-Rhin. Le port du masque sera rendu obligatoire pour les événements de plein air les plus à risque.

Les indicateurs épidémiologiques de surveillance témoignent aujourd'hui d'une évolution favorable dans le Bas-Rhin :

- 2 nouveaux cas pour 100.000 habitants sur 7 jours,
- 0,3 % de tests virologiques positifs,
- 5 nouvelles personnes hospitalisées entre le 9 et le 15 juillet (pour un total de 242 hospitalisations au 15 juillet) et une nouvelle admission en réanimation sur la période (pour un total de 6 personnes en réanimation au 15 juillet),
- Aucun nouveau décès à déplorer sur la période du 9 au 15 juillet (pour un total de 1.087 depuis le début de l'épidémie).

Pour autant, le virus continue de circuler et des signes de reprise de l'épidémie sont constatés à l'échelle européenne comme à l'échelle nationale, dans certains territoires.

Une certaine forme de relâchement étant constatée depuis plusieurs jours dans le Bas-Rhin, la préfecture et la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé sont particulièrement attentives à l'apparition de potentiels clusters liés notamment aux rassemblements de personnes.

Alors que la période estivale est propice aux événements festifs, les organisateurs de manifestations et les participants sont appelés à faire preuve de la plus grande prudence.

C'est pourquoi, il est rappelé que pour tout événement, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

- la jauge de 5.000 personnes simultanément présentes ne doit pas être dépassée,
- les rassemblements de plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration préalable 72h avant l'événement auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture compétente,
- les dispositions prises par l'organisateur pour respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique doivent être explicitées de manière précise dans la déclaration,
- la préfète peut, si les conditions permettant d'assurer la sécurité sanitaire des personnes ne sont pas réunies, interdire l'événement.

Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, rappelle que les gestes barrières restent plus que jamais indispensables, au quotidien et a fortiori lors de rassemblements :

- hygiène renforcée des mains,
- distanciation physique d'au moins un mètre,
- port du masque grand public, lorsque les distances ne sont pas respectées.

Alors que le décret rendant obligatoire le port du masque dans les lieux publics clos est attendu pour la semaine prochaine, la préfète du Bas-Rhin a décidé, en complément, de le rendre obligatoire dans les rassemblements de plein air où les risques de non-respect de la distanciation physique sont les plus importants.

Après concertation avec les maires, les événements concernés feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera notifié aux organisateurs. Des contrôles, pédagogiques dans un premier temps, seront menés par les services de police et de gendarmerie.

Josiane Chevalier rappelle que chacun de nous est un acteur de la lutte contre le Covid-19. Être responsable pour soi-même et pour ses proches reste le seul moyen de maîtriser l'épidémie, en l'absence de traitement et de vaccin.

## Contact presse

Aurélie Contrecivile  
Tél : 06 73 85 16 45  
Mél : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67